



**Service des Commissaires
et Délégués du Gouvernement**

auprès des Hautes Écoles et des Écoles
Supérieures des Arts
Rue de Bruxelles, 120
5000 Namur
www.comdel.be

**Aux Autorités académiques des Hautes
Écoles et des Écoles supérieures des Arts**

Namur, le 7 octobre 2025

Nos réf : **NT/20251006/échancier 25-26**

Objet : Echancier 2025-2026

Madame la Directrice-Présidente,
Monsieur le Directeur-Président,

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Nous avons le plaisir de vous transmettre le nouvel échancier relatif aux documents attendus dans le cadre du suivi de vos établissements.

Celui-ci vous parvient plus tardivement cette année dans la mesure où il a fait l'objet de nombreuses adaptations visant à réduire le nombre de pièces à transmettre sur la plateforme que nous mettons à votre disposition. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de simplification administrative initiée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en tenant compte des propositions formulées par les Écoles supérieures des Arts et par le CIC. Il fera l'objet d'une nouvelle évaluation et d'une concertation dans le courant du mois de mars 2026 avec les établissements.

Parmi les principales modifications, nous souhaitons attirer votre attention sur les éléments suivants :

- **Dans le calendrier général joint au présent courriel, seules les échéances en blanc devront être déposées sur la plateforme mise à votre disposition. Les échéances reprises en jaune dans le calendrier devront uniquement être déposées en cas de modifications intervenues durant ou après les réunions ou en cas de non-respect du format attendu. Ces échéances en jaune sont donc transmises à titre d'information ou de rappel afin qu'elles figurent à l'ordre du jour de vos différentes réunions. En l'absence de modifications, les Commissaires et Délégués du Gouvernement se**

référeront exclusivement aux documents transmis lors de celles-ci. Les différents documents sont également disponibles sur notre site internet [en cliquant ici](#).

- **À l'exception des marchés en lien avec le RRF**, les marchés inférieurs à 30.000 € HTVA ne devront plus faire l'objet d'un visa préalable des Commissaires et Délégué-es du Gouvernement. **Cette absence de visa ne dispense toutefois pas les établissements du respect de la législation en matière de marchés publics** (marchés de faible montant ou d'une autre procédure en fonction des montants cumulés sur une période déterminée). Des contrôles a posteriori seront réalisés sur base des comptes des établissements par le Collège des Commissaires et Délégué.e.s afin de vérifier la bonne application de la réglementation par votre établissement. Si besoin, les Commissaires et Délégué-es du Gouvernement resteront à votre disposition si vous souhaitez obtenir un avis pour des commandes inférieures à 30.000 € HTVA ;
- **Les COR, CPA, CPE devront être transmis à chaque Commissaire/Délégué du Gouvernement pour le 31 octobre dans le format attendu (format joint)**. Une réflexion étant actuellement en cours, nous vous tiendrons informés d'éventuelles modifications concernant ces documents. Les annexes y relatives sont jointes au présent courriel.

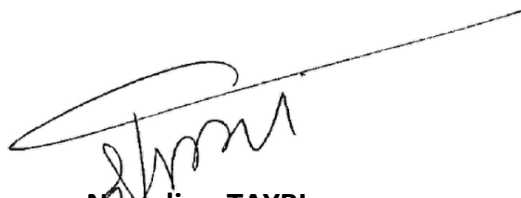
Comme l'an dernier, un lien personnalisé vous sera transmis pour le dépôt des différents documents.

Un courriel relatif à la Collecte 106 et aux opérations de contrôles de votre population vous parviendra ce mercredi.

Nous vous remercions, ainsi que vos équipes, pour votre précieuse collaboration dans la mise en œuvre de ce nouvel échéancier.

Veillez croire, Madame la Directrice-Présidente, Monsieur le Directeur-Président, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Collège,



Mouridine TAYBI

Président du Collège